

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU 24 JUIN 2015

L'An Deux Mille Quinze, le vingt-quatre juin à dix-huit Heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre TALUT.

Étaient présents : Gérard EVANGELISTA, Patrick FIORINI, Martine GAUTHERON, Christiane GUICHERD, Michelle HUVET, Pascal JOMAIN, Jean-Pierre JOURDAIN, Virginie MAS, Patricia MIQUET, Didier PIGNARD, Jean-Pierre TALUT, Jacques THOMAS,

Monsieur Jacques THOMAS présente un pouvoir de Monsieur Hervé MASSARDIER

Excusés :

François DENISSIEUX

Objet : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article
Convention avec L 3233-1,
le Conseil
départemental du Vu le projet de convention relative à l'offre départementale d'ingénierie
Rhône : offre publique,
départementale
d'ingénierie Considérant que le département souhaite apporter, dans un esprit non
publique concurrentiel, son expertise au titre d'une assistance en terme d'ingénierie
publique aux collectivités dans leurs missions et dans l'exercice de leurs
responsabilités.

Que lors de sa séance du 30 janvier 2015, le conseil départemental a
décidé de la création d'une agence technique départementale, sous la
forme d'un service non personnalisé du Département.

Que cette agence s'appuiera notamment sur le réseau des Maisons du
Rhône et pourra, depuis le 1^{er} mars 2015, intervenir en application d'une
convention cadre à passer avec chaque collectivité pour apporter son
concours dans les domaines suivants :

- voirie/aménagement de l'espace
- bâtiment/maîtrise de l'énergie
- eau/assainissement/cours d'eau
- aides européennes
- ingénierie sociale (étude d'impact, diagnostic, évaluation et
conduite de projets, aides documentaires...)

Considérant que l'assistance apportée par l'agence technique pourra
s'exercer principalement et à titre gratuit au stade du conseil, et à titre
optionnel et onéreux pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Que chaque collectivité, en fonction de sa taille, pourra disposer d'un droit de tirage annuel (en jours/homme) sur les prestations de conseil délivrées par l'agence technique.

Considérant que la convention cadre relative à l'offre départementale d'ingénierie publique sera conclue pour une durée de un an tacitement renouvelable, sauf dénonciation dûment notifiée par l'une des parties à l'autre partie deux mois au moins avant la date anniversaire.

Que le Président indique qu'il est de l'intérêt du Syndicat Intercommunal Murois de pouvoir bénéficier des services proposés par cette agence,

Après délibération, à l'unanimité,

Le comité syndical :

- APPROUVE la convention relative à l'offre départementale d'ingénierie publique
- AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout document s'y afférent.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 29 juin 2015

Le Président
Jean-Pierre
SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
de SAINT-LAURENT
de-MURE et de
SALONNET
de-MURE

